

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION :

18 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-deux du mois de mars à onze heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Marylène DERRIEN, doyenne de l'assemblée.

Etaient présents :

TAISSET Maëlig, LE MÉHAUTÉ Claude, GOAZIOU Fabienne, LE BLANC Stéphane, GOUEREC Nathalie, GUERVILLY Alan, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, MADEC Myriam, RAULT Frédéric, DERRIEN Marylène, BRIAND Yvon, GALLIER Coline, CARON Guillaume, FOVET Karine, Conseillers Municipaux,

Absents : -

Secrétaire de séance : GALLIER Coline

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Installation du conseil municipal

Monsieur Philippe LE GOUX, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars dernier.

ELECTIONS Municipales	Bureau UNIQUE	En %
Nombre d'inscrits	1087	100.00%
Nombre de votants	666	61.27%
Bulletins blancs	27	2.48%
Bulletins nuls	23	2.12%
SUFFRAGES EXPRIMÉS	616	56.67%

La liste unique « Bien vivre ensemble pour Pléguien » a recueilli 616 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Philippe LE GOUX, Maire sortant ayant convoqué les élus, fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il passe ensuite la Présidence au doyen d'âge de l'assemblée, soit Marylène DERRIEN.

Mme Marylène DERRIEN propose de désigner Coline GALLIER, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Coline GALLIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal de la dernière séance d'une mandature du conseil municipal doit être arrêté, par le nouveau conseil municipal issu des élections (article L.2121-15 du CGCT).

Les élus sont donc invités à statuer sur le PV du conseil municipal en date du 4 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Introduction de la doyenne, Présidente de séance, avant l'élection du Maire et des adjoints :

« En tant que doyenne de l'assemblée, je vais vous donner lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Election du.de la Maire

Mme Marylène DERRIEN invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Mme Marylène DERRIEN sollicite 2 volontaires comme assesseurs pour gérer les opérations de vote :

- M Alan GUERVILLY et Mme Emilie BOCHER acceptent d'être assesseurs

Mme Marylène DERRIEN demande s'il y a des candidats aux fonctions de Maire ?

Mme Marylène DERRIEN enregistre la candidature de Mme Maëlig TAISSSET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, au 1^{er} tour de scrutin :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**
- **Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 0**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Majorité requise : 8**
- **A obtenu Mme Maëlig TAISSSET : 15 (quinze) voix**

Mme Maëlig TAISSSET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Suite à l'élection de la Maire, celle-ci prend la Présidence de la séance et remercie l'assemblée.

Fixation du nombre d'adjoints

Mme la Maire indique que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **4** adjoints.

Il appartient au conseil de statuer sur le nombre de poste d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Election des adjoints

Mme la Maire invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

La Maire sollicite 2 volontaires comme assesseurs pour gérer les opérations de vote :

- M Alan GUERVILLY et Mme Emilie BOCHER acceptent d'être assesseurs

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après, au 1^{er} tour de scrutin :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**
- **Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0**
- **Nombre de bulletins blancs : 0**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Majorité requise : 8**
- **A obtenu la liste unique : 15 (quinze) voix.**

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Claude LE MEHAUTÉ, Mme Emilie BOCHER, M. Hervé HERNOT, Mme GOAZIOU Fabienne.

Attribution des délégations

A l'issue de ce conseil, la Maire signera un arrêté attribuant les délégations propres à chaque membre de l'exécutif, selon les thématiques suivantes :

1^{er} adjoint – Claude LE MEHAUTÉ : Cadre de vie – mobilité + signatures relatives à cette compétence. (Les adjoints sont également automatiquement officier d'état civil)

2e adjointe – Emilie BOCHER : Ecole – enfance – jeunesse + signatures relatives à cette compétence. (Les adjoints sont également automatiquement officier d'état civil)

3^e adjoint – Hervé HERNOT : Travaux – bâtiments – patrimoine + signatures relatives à cette compétence. (Les adjoints sont également automatiquement officier d'état civil)

4e adjointe – Fabienne GOAZIOU : Vie locale – associations - solidarités + signatures relatives à cette compétence. (Les adjoints sont également automatiquement officier d'état civil)

Charte de l'él.u.e local.e

Suite à l'élection de la Maire et des adjoints, la Maire donne lecture de la Charte de l'él.u.e local.e.

Elle en remet également une copie à tous les élus, ainsi que la copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (CGCT art. L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Fin de la séance 12h.

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2026-03-22/17	Election du.de la Maire	Examinée le 22/03/2026 Approuvée
2026-03-22/18	Fixation du nombre d'adjoints	Examinée le 22/03/2026 Approuvée
2026-03-22/19	Election des adjoints	Examinée le 22/03/2026 Approuvée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 22 mars 2026

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
TAISSET Maëlig	Présente	
LE MEHAUTE Claude	Présent	
BOCHER Emilie	Présente	
HERNOT Hervé	Présent	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
DERRIEN Marylène	Présente	
GOUEREC Nathalie	Présente	
FOVET Karine	Présente	
RAULT Frédéric	Présent	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	Présent	
CARON Guillaume	Présent	
GUERVILLY Alan	Présent	
MADEC Myriam	Présente	
GALLIER Coline <i>Secrétaire de séance</i>	Présente	